

REGION WALLONNE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal

Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Nandrin

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 janvier 2017 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);

Vu l'arrêté ministériel du 07 mars 2017 approuvant la modification de la composition de la CCATM de Nandrin;

Vu la délibération du conseil communal du 29 juin 2016 actant des modifications dans la composition de ladite commission ;

Vu la démission de Monsieur Thomas DARIO de son poste de membre effectif représentant le secteur privé au sein de la Commission ;

Considérant le conseil communal propose de désigner son suppléant, Monsieur Dominique DESTREE, pour continuer le mandat laissé vacant;

Considérant, en conséquence, que la procédure de modification de la composition de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUPE et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Nandrin est modifiée suivant la proposition contenue dans la délibération du conseil communal du 29 juin 2016.

En conséquence, il est mis fin au mandat de Monsieur Thomas DARIO au profit de Monsieur Dominique DESTREE.

La commission est donc composée comme suit :

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : Monsieur Marc BERTRAND

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal» :

Effectifs	Suppléants 1
Christine HANIN	Claude LAFFINEUSE
Pierre GEORIS	Francis HOFMAN
Vincent LICATA	Alain HENRY

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléants 1
Amandine SCHAUS	Albert HANNAY
Antoine BIEMONT	Jean-Claude DUMOULIN
Raphaël VAN DEN BERGH	Marcel GUILLAUME
Dominique DESTREE	/
Joseph NANDRIN	/
Joao DE OLIVIEIRA	Jean-Baudouin LOCHT
Jean-François POLARD	Jean-Paul DONNAY
Marie-Claire GRESSE	Joseph VERMEULEN
Jean-Luc HENRY	/

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le 27 MARS 2017


Carlo DI ANTONIO

